

Règlement : Trail des Givrés 2021

[06/02/2022] - Domaine de Givray

Article 1 – ORGANISATION

La course « Trail des Givrés » est organisée par les étudiants de L3 Management du Sport de la faculté des Sciences du Sport de Poitiers en collaboration avec la FFSU Nouvelle Aquitaine. La participation à la présente manifestation sportive implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 – MODALITES D'INSCRIPTION ET REMBOURSEMENT

Pour pouvoir être chronométré et classé, les participants devront avoir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Aucun participant ne sera autorisé à courir s'il ne présente pas un des documents mentionnés ci-dessus. Les inscriptions sont ouvertes à tout participant ne présentant pas de contre-indication médicale l'empêchant de participer à la course. L'ouverture des inscriptions se fera dès lors que notre chronométreur (Run Chrono) les aura mis en place. Les inscriptions pourront se faire en ligne ou lors des permanences qui auront lieu sur le site de l'université et dont les dates et les lieux seront communiqués ultérieurement. Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

Article 3 – REMBOURSEMENT

Toute inscription est ferme et définitive. Il ne sera donc pratiqué aucun remboursement, peu importe le motif de l'annulation du concourant. Il en sera de même si l'organisateur se voit contraint d'annuler la course pour un cas de force majeure ou se voit contraint d'annuler la manifestation si des raisons climatiques l'imposent ou afin de garantir la sécurité des participants.

Article 4 – DESCRIPTION

2 circuits sont proposés, un de 10 kilomètres et un de 20 kilomètres. Le départ et l'arrivée se feront au domaine de Givray dans la commune de Ligugé. La course aura lieu le dimanche 6 février 2022, le départ est prévu à 9h30 pour la première vague et 9h40 pour la seconde vague. Les participants sont autorisés à courir uniquement sur le parcours sur lequel ils se sont inscrits sous peine d'être disqualifiés. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours si les conditions météorologiques ou tout autre cause sont susceptibles de mettre en danger la sécurité des participants.

Article 5 – PARTICIPATIONS DE MINEURS

Les mineurs (entre 16 ans et moins de 18 ans) devront présenter une autorisation parentale qui leur sera envoyée sur demande par mail. Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, responsable(s) de l'enfant mineur assume l'entière responsabilité de la participation de ce dernier à la course et renonce à toutes revendications à l'encontre de l'organisateur dans les cas suivants : blessures / accidents, dommages matériels ou corporels, vol, perte de biens, dégâts sur les biens personnels ou autres. La responsabilité du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale pourra être recherchée en cas de dégradation du site résultant du fait du mineur. Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale s'engage(nt) à souscrire préalablement à la course une assurance responsabilité civile, maladie/accident, garantissant l'enfant mineur contre tous sinistres, de quelque nature qu'il soit. Le responsable de l'enfant s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre l'organisation.

Article 6 – RETRAIT ET PORT DU DOSSARD

Le dossard sera remis sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte étudiante et d'un pass sanitaire soit lors des permanences de l'organisation, soit le matin de la course. Le retrait du dossard ne sera possible que si le participant présente les documents d'inscriptions dans leur totalité

(formulaire d'inscription, certificat médical, autorisation parentale). Le dossard doit être porté visiblement durant la totalité de la course. Aucun prêt ou échange de dossard ne sera autorisé sous peine de disqualification. Si un coureur participe à la course avec un dossard qui n'est pas le sien, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de blessures / accidents, dommages matériels ou corporels, vol, perte de biens, dégâts sur les biens personnels ou autres. Les participants devront prévoir des épingles pour accrocher leurs dossards. TOUTES les puces doivent être remises à l'organisation à la fin de la course !

Article 7 – SECURITE

Services de sécurité et balisage. Le parcours sera balisé avec des bandes réfléchissantes accrochées aux arbres. Des bénévoles seront présents à plusieurs points du parcours. L'utilisation de ces points sécurisés sont obligatoires et contrôlés. Les concourants sont seuls responsables en cas d'imprudence ou de négligence. Tout concourant doit porter assistance à un concourant blessé sous peine de disqualification. Afin d'assurer la sécurité des participants, une équipe de secouriste et un poste de secours seront présents sur place. Les animaux sont admis uniquement tenu en laisse sur les lieux de la manifestation sportive. Les vélos, rollers, skateboard ou tout autre moyen de locomotion autres que ceux utilisés par l'organisation ne sont pas admis sur le parcours et le lieu de départ et d'arrivée. Les objets tranchants et les objets en verre sont proscrits. L'alcool, les boissons énergisantes et les produits stupéfiants sont interdits. Les armes ou objets dangereux ne sont pas autorisés.

Article 8 – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ (DROIT À L'IMAGE...)

Chaque participant consent, en s'inscrivant à la course à ce que son image et sa voix puissent être captées et reproduites à des fins de couverture médiatique de l'événement et plus largement pour la promotion de l'activité de l'organisateur. En participant à la course, chaque concourant autorise expressément l'organisation à utiliser, reproduire son nom, son image, sa voix et communiquer sur sa participation à la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour à des fins de promotion de l'événement ou plus largement de promotion de l'activité du comité d'organisation. Les titulaires de l'autorité parentale acceptent pleinement que les attributs de la personnalité de l'enfant mineur participant soient cédés à l'organisateur dans les conditions ci-dessus décrites.

Article 9 – ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour les besoins de la course. Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance à titre personnel, notamment afin de couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. La participation se fait sous l'entière responsabilité du coureur qui renonce à toute poursuite judiciaire contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles physiques survenu à l'occasion de la course.

Article 10 – MATÉRIEL

Aucun matériel spécifique n'est obligatoire. Il est cependant conseillé d'avoir une tenue adaptée au type de course et aux conditions météorologiques. Les participants sont autorisés à emporter pendant la course de l'eau ou de la nourriture. L'organisation prévoit un point de ravitaillement sur les deux parcours et à la fin des courses.

Article 11 – ENVIRONNEMENT

Tout concourant s'engage à adopter une démarche responsable en respectant le parcours et son

environnement en ne jetant aucun débris (des poubelles seront disponibles sur la zone de départ et sur la zone de ravitaillement).

Article 12 – DIVERS

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à la manifestation à toute personne ayant un comportement perturbateur, ne respectant pas les consignes de sécurité ou ayant une nuisance à l'environnement ou aux infrastructures. Toute personne ne respectant pas le présent règlement, un des bénévoles ou un autre concurrent pourra être exclu de la manifestation.

Article 13 – PORT DU MASQUE

Chaque participant s'engage à porter le masque :

- Lorsqu'il se trouve sur l'aire de départ et d'arrivée de course.
- Dans le « village » d'accueil.
- Lors du retrait des dossards.
- Lors de la remise des récompenses.

Le pass sanitaire sera demandé à l'entrée du « Village »

L'organisation du Trail des Givrés